

Paris, le 01/06/2025

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Mesdames et messieurs les Député.e.s,
Mesdames et messieurs les représentant.e.s syndicaux/syndicales,
Mesdames et messieurs les pilotes,
Mesdames et messieurs les développeurs photovoltaïques,
Mesdames et messieurs les expert.e.s,

Nous souhaitons vous alerter au sujet d'un enjeu de sécurité aérienne pour les **aéroports, aérodromes et les héliports** qui mérite une attention urgente et renforcée.

En octobre 2024, la **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)** est revenue sur l'obligation de mener des **études d'éblouissement pour les projets de centrales photovoltaïques implantés à proximité des zones aéroportuaires**. Un événement récent est survenu dans l'un des aéroports les plus fréquentés d'Europe, l'**Aéroport International de Schiphol** – Amsterdam, ayant eu une incidence sur les opérations aéroportuaires.

Le risque due à l'éblouissement par les panneaux solaires est bien réel. **Des pilotes se sont plaints d'une gêne visuelle importante lors des phases critiques d'atterrissages, les empêchant de voir la piste principale et de manœuvrer en sécurité. Il a été convenu la fermeture temporaire de cette piste de dix heures à midi les jours ensoleillés préalablement au démantèlement partiel des panneaux. Cet événement témoigne des conséquences opérationnelles et sécuritaires que peut entraîner l'absence de précautions préalables adaptées.**

En France, au cours des 15 dernières années, la construction de centrales photovoltaïques a été encadrée par une réglementation imposant la réalisation systématiques d'études d'éblouissement. En accord avec la réglementation en vigueur et régulièrement mise à jour, aucun incident ni accident n'a été signalé. **Le cadre a permis de préserver un haut niveau de sûreté pour les usagers et les équipages. Avec la suppression récente de cette exigence, le risque d'un premier accident ne peut plus être écarté.** Cette dérégulation intervient à contretemps, alors que l'incident à Amsterdam appelle à une vigilance accrue.

La réalisation d'une étude d'éblouissement est une démarche peu contraignante pour les développeurs de projets photovoltaïques. Elle permet de préserver une sécurité opérationnelle sans freiner les dynamiques de transition énergétique. Nous réaffirmons qu'il faut continuer à appliquer le principe de précaution au niveau national, bénéfique à l'ensemble de la filière aéronautique comme photovoltaïque. **Un incident grave porterait atteinte à la crédibilité de ces deux secteurs stratégiques, ainsi qu'aux institutions qui les encadrent.**

C'est pourquoi nous demandons que l'État puisse rétablir, sur la base du principe de précaution, l'obligation de réaliser systématiquement des études d'éblouissement pour tout projet de centrale solaire situé à proximité d'une infrastructure aéroportuaire. **Le rétablissement de ce dispositif permettrait de garantir la sécurité des équipages, des passagers et de préserver la continuité des opérations aéroportuaires.**

Dans un contexte de transition énergétique que nous soutenons pleinement, il nous semble essentiel de concilier impératifs environnementaux et exigences de sécurité aérienne.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet et vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

Nous vous prions d'agréer, mesdames et messieurs, l'expression de notre haute considération.

Bureau Prévention & Vigilance
Risques d'Eblouissement Solaire sur les Transports

